



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prime pour les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture de réanimation

Question écrite n° 44119

Texte de la question

M. Alain Tourret attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation d'iniquité qui frappe les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture de réanimation. Dans l'exercice des soins donnés aux patients en réanimation, ces professionnels fonctionnent en binômes, les aides-soignants avec les infirmiers et les auxiliaires de puériculture avec les puéricultrices. Chacun a une tâche bien définie par leur domaine de compétences, devenant ainsi complémentaires et indissociables dans la pratique. Pourtant, seuls les infirmiers diplômés d'État et les cadres en soins critiques se sont vus attribuer par l'État une prime mensuelle de 118 euros. Au même titre que leurs collègues, les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture demandent la reconnaissance de leur métier, d'abord par une formation d'adaptation à l'emploi au niveau national afin de faciliter l'approfondissement des compétences des nouveaux arrivants, puis par une revalorisation salariale *via* une nouvelle bonification indiciaire plutôt qu'une prime. Il lui demande donc quelles mesures peuvent être prises pour garantir la reconnaissance des efforts sans faille fournis depuis deux ans par ces maillons indispensables de la chaîne des soignants de réanimation.

Données clés

Auteur : [M. Alain Tourret](#)

Circonscription : Calvados (6^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44119

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 février 2022](#), page 776

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)